

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-010-14969/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2024 - "Marché des 13 desserts" - MGDIS n°5844
77026**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de maintien, de développement et de promotion des activités agricoles et des productions qu'elle met en place sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Aussi, la Métropole s'engage à dynamiser l'agriculture locale en soutenant l'action des acteurs du territoire dont les Chambres d'agriculture qui jouent un rôle majeur pour ce secteur d'activité.

L'expertise de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône permet en effet de répondre aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et techniques de l'agriculture du territoire métropolitain.

Ses missions de promotion permettent également la valorisation des produits agricoles et du terroir auprès des consommateurs.

A ce titre, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône souhaite réaliser son action « Marché des 13 desserts » et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n° 5844.

Le marché des 13 desserts, ouvert au grand public, réunit principalement des agriculteurs et artisans du Département des Bouches-du-Rhône.

Pour cette 26^e édition, 35 exposants viendront promouvoir et faire déguster les spécialités spécifiques à la période des fêtes, sur leur stand (sous chalets). La liste des produits repose sur les 13 desserts traditionnels, élargis aux produits de Provence : huile d'olive, truffes, vin, vin cuit, navettes, fruits et légumes de saison...

Les producteurs présents sont signataires de la « Charte terroir 13 », gage de qualité et de traçabilité des produits.

La manifestation permet aux consommateurs de (re)découvrir agriculteurs et artisans de l'agroalimentaire des Bouches-du-Rhône qui viennent présenter et promouvoir ces spécialités culinaires de fin d'année.

Environ 25 000 visiteurs sont attendus, du 14 au 24 décembre 2024 (dates prévisionnelles), sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention est d'un montant de 87 620 €, la participation de la Métropole est d'un montant de 10 000 €, réparti comme suit :

N° MGDIS	Type d'action	Objet de l'action	BP action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Taux de financement en %
5844	Soutien aux manifestations agricoles	Promotion et valorisation des produits agricoles et du terroir	87 620 €	25 000 €	10 000 €	11,41 %

Participations de la Métropole et des autres établissements	Taux de financement en %	
Métropole Aix-Marseille-Provence	10 000 €	11,41 %
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	6 000 €	6,85 %
Mairie d'Aix-en-Provence	15 000 €	17,12 %
Crédit agricole, Groupama	6 000 €	6,85 %
Producteurs exposants	32 130 €	36,67 %
Chambre d'agriculture des BdR	18 490 €	21,10 %

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'exercice 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole porte une politique de soutien à l'agriculture locale traduite dans le Projet Alimentaire Territorial.
- Que les actions réalisées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'inscrivent dans la politique métropolitaine agricole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 657382, fonction 6312. Sous politique G710.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE